

Luxembourg, le 19 juin 2023

Circulaire n° 2023-076

Circulaire

aux administrations communales et
aux offices sociaux,

Objet : Allocation de vie chère et prime énergie : règlement du Gouvernement en conseil du 26 mai 2023 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2024

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vu que certaines communes attribuent une allocation de vie chère à leur population de résidence en s'alignant plus ou moins sur celle accordée par le Fonds national de solidarité en ce qui concerne les conditions d'éligibilité et le montant, la présente circulaire a pour objet de vous informer sur les dispositions du règlement du [Gouvernement en conseil du 26 mai 2023](#) qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

